L'égalité hommes/femmes dans les débats sur les retraites dans la seconde partie du XXe siècle en France et en Suisse



Projet de recherche FNS: « Principes de l'égalité et sécurité sociale: une socio-histoire transnationale (1970-2000) »

Romain Carnac, Caroline Honegger, Carola Togni & Sandra Constantin



Mise en place du système de retraites après la Seconde guerre mondiale

- Logique contributive / système basé sur la carrière masculine -> renforce les inégalités entre les sexes
- France: régime général des retraites instauré par les ordonnance sur la Sécurité sociale de 1945 ne prévoit pas de différence de traitement entre hommes et femmes
- Suisse: AVS de 1948 construite sur le modèle de l'homme gagne-pain et de la femme au foyer -> fortes inégalités de traitement



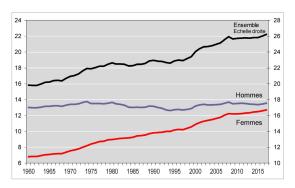
Les réformes des années 1970 en France : un retour au maternalisme pour corriger les inégalités entre hommes et femmes ?



Source: Antoinette, supplément au n° 135, décembre 1975, p. VI, copyright Azenstarck.



Une reconfiguration des rapports entre les sexes



Nombre d'homme et de femmes en emploi en France sur la période 1960-2015 (en millions)

Source: IRES, mai 2018

1965 : Réforme des régimes matrimoniaux. Les femmes peuvent gérer leurs biens et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

1975: Instauration du divorce par consentement mutuel



1970 : Création du MLF



Deux nouveaux dispositifs pour corriger les inégalités entre hommes et femmes

- Majoration de durée d'assurance (MDA):
 possibilité pour les mères de partir plus tôt à la
 retraite, en fonction du nombre d'enfants (1 an /
 enfant à partir du deuxième dès 1972; 2 ans /
 enfant dès le premier à partir de juillet 1974)
- Assurance-vieillesse des mères de famille (AVMF): Prise en charge par l'État du versement des cotisations retraite des mères de famille qui restent au foyer avec un enfant de moins de 3 ans, ou au moins 4 enfants.



Annonce de la réforme par le ministre de la Santé publique et de la Sécurité Sociale, Robert Boulin, en octobre 1971.

Source: INA



Des mesures « féministes »... ou maternalistes ?

« Mesdames, messieurs, on parle souvent d'égalité entre l'homme et la femme, et nous en sommes tous de chauds partisans. Or, une grande inégalité apparaît dans le domaine des retraites. En effet, pendant de longues années, la femme consacre son activité à élever ses enfants et ne commence à travailler que plus tard, si bien que sa carrière de salariée est très courte [...] Notre dispositif vise à fixer à un niveau décent le taux des retraites servies aux mères de famille. Bien sûr, je le répète, cette mesure ne jouera qu'à terme, mais je la considère comme essentielle et de nature à encourager, par des moyens matériels réels et véritablement incitatifs, la mère de famille à rester chez elle pour élever ses enfants »

L'âge de départ à la retraite des femmes : un débat escamoté ?

1945 Les ordonnances sur la Sécurité Sociale prévoient un départ à taux plein à 65 ans pour les hommes et les femmes.

Années 1950 à 1970

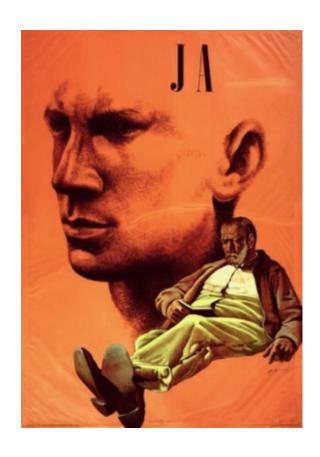
Revendications d'un abaissement de l'âge de la retraite à **60 ans pour les hommes et les femmes** (Parti Socialiste, CFDT) ou **60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes** (Parti Communiste Français, CGT, ainsi qu'une partie de la droite gaulliste et du centre).

L'âge de départ à la retraite à taux plein est abaissé à **60 ans pour les femmes** (mais la durée de cotisation requise n'est pas modifiée). Au même moment, un dispositif temporaire prévoit la possibilité de partir en pré-retraite dès 60 ans, à des conditions plus avantageuses.

Un an après l'élection de François Mitterrand, le gouvernement socialiste abaisse l'âge de la retraite à **60 ans pour les hommes et les femmes** (lois Auroux).



Les débats sur les retraites en Suisse



Focus sur les débats sur la 10^e révision de l'AVS

Système suisse avant la réforme:

- Modèle de l'homme pourvoyeur de la famille et droits dérivés pour la majorité des femmes
- Fortes inégalités de traitement entre les femmes de différents états civils
- Epouses: pas de rente individuelle



Affiche de Hans Erni: AHV Ja, 1947

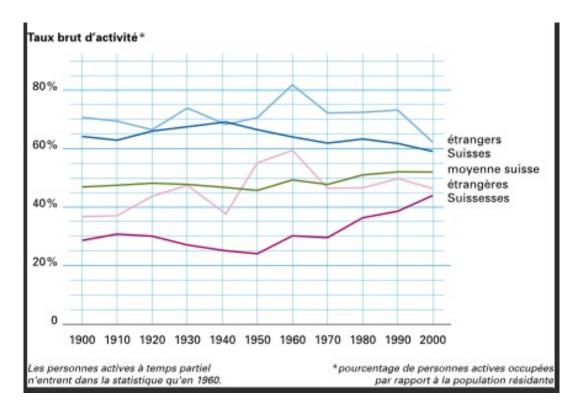
Critiques féministes de l'AVS



- Revendications féminines/féministes dès les premiers débats sur la création de l'AVS
- Alliance des sociétés féminines

 (aujourd'hui alliance F) comme porte-parole
 principale de ces revendications
- Revendique la division équitable des cotisations entre les époux (splitting)





- Augmentation du taux d'activité des femmes
- À temps partiel



Population active occupée, Dictionnaire historique de la Suisse, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/013907/2010-08-05/

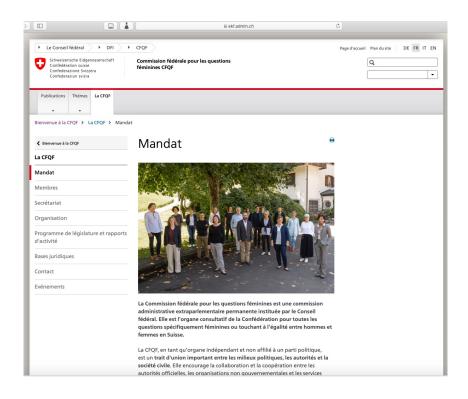
1975: Postulat Hedi Lang,
 PS: « AVS. Droit propre de l'épouse à la rente »



1978: Motion Cornelia Füeg,
 PRD: « 10e révision de l'AVS. Statut de la femme »







Institutionnalisation de l'égalité: création de la Commission fédérale pour les questions féminines en 1976



- 1988: Entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial
- « Partenariat égalitaire et responsabilité commune des époux pour l'entretien et l'éducation des enfants et pour l'entretien du ménage »



Affiches électorales pour et contre le nouveau droit matrimonial, 1985.

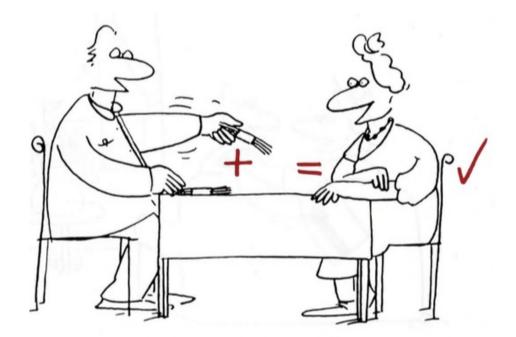


Les revendications féminines pour la 10^e révision de l'AVS

- 1979: début des travaux de la Commission fédérale de l'AVS/AI
- Organisations féminines revendiquent l'individualisation des rentes, accompagnée par des mesures compensatoires: splitting & bonifications familiales et pour tâches d'assistance



Splitting



OFAS, la 10^e révision de l'AVS en bref... pour les bénéficiaires de rentes, 1996

https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/broschueren.html



Modèles pour la 10^e révision de l'AVS

 Propositions de la Commission fédérale pour les questions féminines en vue de la 10^e révision de l'AVS, 1987/1988



Gleiche Rechte – auch im Alter!
 Vorschläge der Sozialdemokratischen
 Partei und des Schweizerischen
 Gewerkschaftsbundes zur Revision der AHV, 1987



 « L'avenir de l'AVS. Rapport final d'un groupe de travail du Parti radicaldémocratique suisse », 1988





La «révision des femmes»: l'égalité en tension

- Mars 1990: message du Conseil fédéral
- « Cette révision doit représenter une étape essentielle en vue d'une égalité totale des droits entre hommes et femmes. L'âge de la retraite et la rente de veuve ou de veuf exceptés, l'AVS/AI ne connaîtra plus aucune différence de traitement fondée sur le sexe de l'intéressé. » (Message du CF, page 10)



La «révision des femmes»: l'égalité en tension



Lili Nabholz (à gauche) et Gret Haller lors des débats parlementaires, 1992



La «révision des femmes»: l'égalité en tension

Membres du groupe de travail des associations féminines suisses, juin 1994

Seite 2 Arbeitsgruppe Schweizerlscher Frauenverbände 10. AHV-Revision - Juni 1994 Bund Schweizerischer Frauenorganisationen BSF Dr. Regula Lanz-Baur, Präsidentin Evangelischer Frauenbund der Schweiz EFS Rose-Mary Gallay, Präsidentin Organisation für die Sache der Frau Schweiz OFRA M. Braegger, Zentralsekretärin Schweizerischer Katholischer Frauenbund SKF Rösy Blöchliger-Scherrer, Präsidentin Schweizerischer Verband für Frauenrechte svf Simone Chapuis-Bischof, Präsidentin Schweizerischer Verband alleinerziehender Mütter und Väter SVAMV Christine Egger, Zentralprasidentin-Verein Arbeitsgemeinschaft unabhängiger Frauen AUF Erika Egli, Prasidentin

Archives Gosteli, Dossier AGoF 103: 870:311-05-26



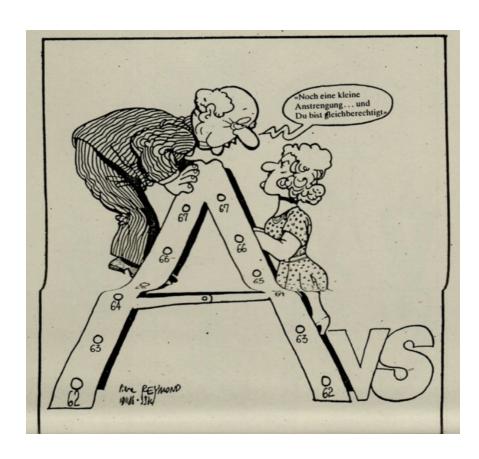
Début des années 1990: renouveau du mouvement féministe

- Février 1991: première session des femmes au parlement
- Juin 1991: grève des femmes
- Mars 1993: affaire Brunner





L'âge de la retraite: la pomme de la discorde



« Encore un petit effort... et tu auras l'égalité »

Illustration tirée du modèle USS/PS pour la 10° révision de l'AVS, 1987, annexé au rapport de l'OFAS de 1991 comparant les différents modèles, Archives fédérales, Dossier E3001D#2001/154#1015*



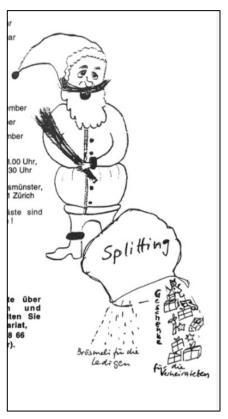
Voix dissidentes: quelle égalité pour quelles femmes?

```
Communauté de travail des femmes non-mariées (Arbeitsgemeinschaft unverheirateter Frauen AUF; aujourd'hui pro single schweiz (Herrerssengemeinschaft der Alleinstehenden )
```

-> Association fondée en 1975 après le 4^e Congrès féminin suisse pour défendre les intérêts des femmes célibataires, notamment dans le domaine de la sécurité sociale



« Splitting: Des cadeaux pour les couples mariés – des miettes pour les célibataires »



« Nous ne serons prêtes à discuter de l'acceptation de nouvelles obligations que lorsque l'équivalence et l'égalité seront réalisées dans tous les domaines de la vie, mais surtout dans la vie professionnelle. »



Référendum









Victoire d'une conception néolibérale de l'égalité?

- 1990 1995: élaboration d'un nouveau compromis sur l'égalité
- La « réforme des femmes » financée en bonne partie par l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes
- Splitting: égalisation des revenus à un niveau strictement privé
- Bonifications s'intègrent dans un système néolibéral
 promotion du modèle de la conciliation



Conclusion (1/2)

Les systèmes de retraite au prisme du genre en France et en Suisse : deux histoires incomparables ?

- Une situation initiale différente :
 - Dispositif de l'AVS mis en place en 1948 : inégalité formelle;
 - Ordonnances sur la Sécurité sociale de 1945 : égalité formelle (engendrant d'importantes inégalités réelles);
- Un décalage chronologique de 20 à 30 ans dans l'évolution des droits des femmes et du droit matrimonial, qui se retrouve dans les débats sur les retraites ;
- À l'arrière-plan des débats français et suisses, une même tension entre «égalité de traitement» et «protection spécifique des femmes»;



Conclusion 2/2 Quelle égalité... pour quelles femmes ?

- En France comme en Suisse, la **rhétorique de « l'égalité hommes/femmes »** est mise au service de **projets politiques très différents** en matière de retraite : différenciation ou indifférenciation du traitement des assuré·e·s selon le sexe, amélioration ou dégradation du niveau de protection sociale.
- Les différentes conceptions de l'égalité homme/femme soulèvent chacune des questions en ce qui concerne l'égalité entre femmes, selon le statut (mariées ou célibataires, avec ou sans enfant) et selon la catégorie socio-professionnelle (pénibilité au travail, niveau de salaire).



Merci!

